

RÈGLEMENT DE “ L'OPÉRATION LE CLASSIC ECOPLANET ”

ARTICLE 1 - OBJET DE L'OPÉRATION

La société Lafarge Ciments Distribution au capital de 17 340 920 euros, dont le siège social est situé 14-16, Boulevard Garibaldi, 92130 Issy les Moulineaux, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 120 331

Ci-après désignée la « Société Organisatrice »

La Société Organisatrice organise une opération commerciale intitulée « OPÉRATION LE CLASSIC ECOPLANET » qui se déroulera du 01 Octobre 2026 00h00 au 31 Octobre 2026 à 24h.

ARTICLE 2 – ACCESSIBILITÉ, PARTICIPATION ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Cette opération est exclusivement réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, dont le siège social se situe en France métropolitaine, (ci-après les « Participant(s) ») ayant la preuve d'avoir effectué un achat minimum de 4 palettes du produit “LE CLASSIC ECOPlanet 25 Kg ou 35 Kg” Lafarge, soit 168 sacs de CLASSIC ECOPlanet 35 Kg Lafarge ou 256 sacs de CLASSIC ECOPlanet 25 Kg Lafarge. Les Participants doivent acheter le CLASSIC ECOPlanet 25 Kg ou 35 Kg Lafarge dans tout point de vente physique assurant sa distribution.

Les seuils minimum d'achat pour prétendre à la participation à l'opération et à l'éventuelle obtention d'un lot sont les suivants:

- achat de 4 palettes complètes de 1.47T de CLASSIC ECOPlanet 35 Kg Lafarge, soit 168 sacs ou 4 palettes complètes 1.6T de CLASSIC ECOPlanet 25 Kg, soit 256 sacs donnant droit à une participation et à l'obtention d'une meuleuse filaire de la marque Makita, sous réserve du respect intégral du présent règlement.
- achat de 8 palettes complètes de 1.47T de CLASSIC ECOPlanet 35 Kg Lafarge, soit 336 sacs ou 8 palettes complètes 1.6T de CLASSIC ECOPlanet 25 Kg, soit 512 sacs donnant droit à une participation et à l'obtention d'un lot d'une radio de chantier Bluetooth de la marque Makita, sous réserve du respect intégral du présent règlement.
- achat de 18 palettes complètes de 1.47T de CLASSIC ECOPlanet 35 Kg Lafarge, soit 756 sacs ou 18 palettes complètes 1.6T de CLASSIC ECOPlanet 25 Kg, soit 1152 sacs donnant droit à une participation et à l'obtention d'un lot d'un kit perforateur sans fil + 1 batterie + chargeur de la marque Makita, sous réserve du respect intégral du présent règlement.

Le cumul des achats sur la période permet d'obtenir le 1er, le 2ème ou le 3ème palier. Ces seuils et les lots qui y sont associés ne sont pas cumulables. Le dépassement du seuil maximal de 18 palettes ne donne pas droit à un cumul de lots. (Ex: Pour l'achat de 22

palettes, le Participant ne pourra recevoir qu'un seul lot si les conditions et modalités du présent règlement sont respectées).

Ne peuvent participer à l'opération les entreprises ne répondant pas aux conditions définies dans le présent règlement, les membres du personnel des Participants, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ou toute personne physique.

Les participations à l'opération se font de la manière suivante :

1. **Rendre NON LISIBLE le(s) prix des ciments Le CLASSIC ECOPlanet 25Kg ou 35Kg Lafarge sur la/les preuve(s) d'achats (factures) AVANT de la/les joindre au formulaire d'inscription**
2. Le Participant scanne le QR code présent sur les supports publicitaires (emailing / publicité sur le lieu de vente) ou se connecte sur le site <https://www.lafarge.fr/operation-de-promotion-leclassic-ecoplanet>
3. Le Participant remplit en ligne le formulaire d'inscription et joint obligatoirement au formulaire une preuve d'achat (facture) - après avoir rendu les prix illisibles - du ciment Le CLASSIC ECOPlanet 25Kg ou 35Kg Lafarge effectué pendant la période de l'opération du 01 Octobre 2026 00h00 au 31 Octobre 2026 à 24h.
4. Son bulletin est validé s'il remplit les conditions de participation et notamment s'il contient une preuve d'achat du ciment Le CLASSIC ECOPlanet 25Kg ou 35Kg effectué pendant la période de l'opération. La preuve d'achat (facture) doit contenir la date d'achat pendant la période du 01 Octobre 2026 00h00 au 31 Octobre 2026 à 24h, le nom de la société et SIREN du Participant ainsi que le nom du ciment Le CLASSIC ECOPlanet 25Kg ou 35Kg Lafarge.
5. Le Participant dispose d'un délai de 2 mois à partir du début de l'opération pour joindre ses justificatifs d'achat, soit du 01 Octobre 2026 au 30 Novembre 2026 inclus. Toute participation à l'opération hors délai sera considérée comme nulle.
6. Le bulletin de participation validé est intégré à l'opération dont les résultats seront donnés au cours du mois de Décembre 2026.
7. Les Participants éligibles à un lot seront contactés par la Société Organisatrice aux coordonnées fournies lors de leur participation.

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Les données marquées par un astérisque dans le formulaire électronique d'inscription doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la participation à l'opération ne pourra pas être prise en compte par la Société Organisatrice.

La preuve d'achat ne peut servir qu'une seule fois. La même preuve d'achat ne peut en aucun cas être utilisée par plusieurs participants et jointe à plusieurs bulletins de participation.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation, donc après le 30/11/2026 à 24h00 (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions et modalités exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES Participants éligibles à un lot

Les Participants ayant remporté un lot sont ci-après désignés le ou les « Participant(s) éligible(s) à un lot ».

L'ensemble des Participants éligibles à un lot recevra un premier email (à l'adresse renseignée via le formulaire électronique d'inscription) leur indiquant que l'attribution du lot leur sera confirmée ultérieurement sous réserve que leur preuve d'achat soit validée par la Société Organisatrice.

Une fois la preuve d'achat vérifiée, deux hypothèses se présentent :

- Soit la preuve d'achat est conforme à l'ensemble des conditions et des modalités du présent règlement : dans cette hypothèse, les Participants éligibles à un lot reçoivent un email leur confirmant le lot remporté ;
- Soit la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement : Dans cette hypothèse, les Participants reçoivent un email leur indiquant que leur preuve d'achat n'est pas conforme et que le lot correspondant ne leur sera pas attribué.

Dans l'hypothèse où la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement, le lot correspondant demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot sera remis en main propre par la Société Organisatrice au Participant éligible à un lot, soit à l'adresse renseignée dans le formulaire électronique d'inscription à l'opération, soit à une adresse préalablement convenue entre les deux parties.

ARTICLE 5 – LOTS

Les lots que les Participants peuvent recevoir en cas de respect des conditions et modalités de l'ensemble du présent règlement sont les suivants:

- le lot pour l'achat de 4 palettes tel qu'indiqué à l'article ci-dessus: meuleuse filaire de la marque Makita

- le lot pour l'achat de 8 palettes tel qu'indiqué à l'article ci-dessus: radio de chantier bluetooth de la marque Makita
- le lot pour l'achat de 18 palettes tel qu'indiqué à l'article ci-dessus: kit perforateur sans fil + 1 batterie + chargeur de la marque Makita

Il est précisé que le visuel des lots sur les supports de publication ne sont pas contractuels.

Les Participants éligibles à un lot s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce société. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles.

ARTICLE 6 - MODIFICATION OU ANNULATION DE L'OPÉRATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque, cette opération venait à être écourtée, modifiée ou annulée. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que les participants ne puissent prétendre à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement de l'opération, elle était amenée à annuler la présente opération, à la réduire, ou à la prolonger, la reporter ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement de l'opération qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

La Société Organisatrice ne sera notamment pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du site internet <https://www.lafarge.fr/operation-de-promotion-leclassic-ecoplanet-2026> empêchant l'accès à l'opération et/ou son bon déroulement.

La participation à cette opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive d'éventuelles interruptions de serveurs, de

pertes de données, des conséquences de tout virus ou bogue informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération.

ARTICLE 6 - ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable sur le site internet suivant: <https://www.lafarge.fr/operation-de-promotion-leclassic-ecoplanet-2026>.

Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de Lafarge France, Direction de la Communication, 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 7 - APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'opération.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Lafarge Ciments Distribution dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Tout participant est informé et accepte que toute décision de Lafarge Ciments Distribution quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération, Lafarge Ciments Distribution se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice, sur la base du consentement des participants et/ou sur la base des intérêts légitimes qu'elle poursuit en sa qualité de responsable du traitement.

Toutes les informations recueillies via cette opération sont destinées à la gestion de l'opération, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les données des participants sont susceptibles d'être transmises aux sous-traitants de la Société Organisatrice, notamment prestataires informatiques.

Ces informations sont exploitées par Lafarge Ciments Distribution. Les données personnelles des participants ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois années, sauf exercice du droit de suppression du participant ou durée de conservation de certaines données plus longue autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation de traitement. Les participants peuvent également, à tout moment, retirer leur consentement ou exercer leur droit d'opposition au traitement de leurs données.

Toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression des données des participants est à adresser à : DPO, Lafarge - 14-16 Boulevard Garibaldi, 92130 Issy les Moulineaux ou par mail à dpo.france@lafarge.com

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.